



IE Bercy

La lettre d'information de l'Intelligence Economique
des Ministères économiques et financiers

N° 45 Décembre 2015

✓ EDITORIAL

*Philippe ARRAOU
Président de l'Ordre des
experts-comptables*

✓ LES MUTATIONS DE L'INFLUENCE NORMATIVE LE POINT DE VUE DU SCIE LE CERCLE SCISDI

LYDIE EVRARD
*Déléguée interministérielle
aux normes*

DOMINIQUE LAMOUREUX
*Directeur de l'éthique et de
la responsabilité d'entreprise
du groupe Thales*

OLIVIER DE MAISON ROUGE
Avocat

EDOUARD BOURCIEU
*Représentant de la
Commission européenne pour
les questions commerciales*

✓ JEAN-LOUIS TERTIAN *Contrôleur général économique et financier*

✓ AUBRY SPRINGEL *ENGIE*

✓ LES CAHIERS DE LA VEILLE Pour aller plus loin sur ...



Les domaines couverts par la normalisation, d'origine française, européenne ou internationale, sont de plus en plus nombreux et éclectiques. L'objectif de cet élargissement de périmètre voulu par les autorités publiques est d'améliorer l'efficacité et la performance des entreprises et d'accroître la qualité des produits et des services en proposant des règles communes, fruit d'une recherche de consensus entre les différentes cultures.

La comptabilité est une matière qui a toujours été normalisée dans notre pays. Aujourd'hui elle l'est à l'échelle internationale, sans que nos normes françaises aient été abandonnées.

Un gros travail de convergence a été entrepris depuis des années, sans que l'on puisse aller plus loin, qui a conduit à une cohabitation de deux jeux de normes : les normes nationales pour les comptes des sociétés et des groupes non cotés, et les normes IFRS pour les comptes consolidés des groupes cotés.

Par ailleurs, la profession des Experts-comptables, comme celle des Commissaires aux comptes, agissent dans un cadre totalement normé : les diligences professionnelles font l'objet de normes, et les professionnels voient leur responsabilité engagée à hauteur de la stricte application de ces normes. L'application de ces normes conduit généralement à la délivrance d'attestations et de rapports confirmant le cadre dans lequel la mission a été effectuée.

Les normes professionnelles sont rédigées par l'organisation mondiale de la profession, l'IFAC, et ses structures spécialisées : les comités des missions d'assurances, d'éthique et de formation sont les trois principaux. Des représentants de la profession française siègent pour partager l'expérience française et faire valoir notre longue expérience en matière de normalisation, afin de chercher à apporter une « french touch » aux travaux internationaux.

L'influence normative de l'Ordre des experts-comptables touche également des domaines plus universels. A titre d'exemple, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables préside actuellement, au niveau mondial, le groupe de travail pour l'évaluation des marques au sein de l'AFNOR ; l'objectif de ce groupe étant de compléter la norme ISO 10668 « Exigences pour l'évaluation monétaire d'une marque » afin de rendre cette dernière plus explicite et plus concrète.



Quel que soit le sujet qu'elles traitent ou leur origine, les normes sont aujourd'hui un véritable vecteur de compétitivité. L'influence sur l'établissement de ces textes est donc essentielle pour les parties prenantes, mais aussi pour l'Etat, afin d'assurer une cohérence fédératrice, indispensable à notre économie nationale pour s'insérer au mieux dans une économie mondialisée.

Ce sujet d'actualité, tant pour la profession d'expertise comptable que pour les autres acteurs économiques, est développé au travers des différents articles de ce numéro de la Lettre IE Bercy consacré à l'influence normative.

Bonne lecture.

Philippe ARRAOU
Président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

LE POINT DE VUE DU SCIE

LES MUTATIONS DE L'INFLUENCE NORMATIVE

FRANÇOIS ALTER, CHEF DU DEPARTEMENT DE L'ANALYSE STRATEGIQUE ET DE LA PROSPECTIVE, SCIE



IE Bercy traite, au cours de l'année 2015, sous différents angles, du thème des mutations de l'influence de façon à éclairer les mutations qui sont en cours. Au travers de cette approche, la volonté est d'illustrer, dans une logique d'intelligence économique, tant la diversité des changements qui sont à l'œuvre que les interactions qui sont susceptibles d'exister entre eux.

Les différentes contributions à cette lettre IE Bercy nous montrent que la norme reste avant tout l'expression d'un rapport de forces et d'un pouvoir de négociations entre parties. Les mutations de l'influence normative suivent ainsi les grandes mutations sociétales.

Comme en témoigne la Déléguée interministérielle aux normes, l'Etat a traditionnellement eu pour rôle de veiller à ce que l'élaboration des normes se fasse au profit de l'intérêt général, qu'il procède lui-même à leur définition au travers de lois et règlements, ou qu'il appuie, voire impose à l'ensemble des acteurs concernés à se mettre d'accord sur des normes techniques.

Dans un contexte de mondialisation, nous assistons désormais à des mouvements contraires et turbulents. Alors même que le monde devient plus nettement multipolaire, la loi du plus fort retrouve une certaine jeunesse avec l'imposition de formes nouvelles d'extra-territorialité du droit de la part des Etats-Unis. De même, l'émergence d'une société civile internationale influente (ONG, *think tanks*, communautés participatives...) tend à prendre la place laissée vacante par les Etats qui, par nature, ont du mal à se projeter hors de leurs frontières et doivent procéder à de longues négociations pour parvenir à des normes internationales.

VERS UNE PRIMAUTE DU JUGE ?

En parallèle, un mouvement de « judiciarisation » de la société est en œuvre depuis plusieurs années, sous l'influence du droit anglo-saxon comme le décrit dans cette lettre Olivier de Maison Rouge, mais aussi du fait de l'augmentation de la complexité normative.

Avec un catalogue de plus de 900.000 pages de normes internationales (20.000 normes ISO publiées), près de 2.500 nouvelles directives, règlements ou décisions européennes annuellement ou encore de l'ordre de 25.000 pages de Journal officiel publiées chaque année en France, les jadis interstices de flous, recouvrements ou de contradictions juridiques englobent peu à peu l'univers du droit et des normes. Les entreprises, de plus en plus internationalisées, souhaitant rationaliser leurs approches, sont dès lors tentées de s'en référer directement aux tribunaux, plutôt que d'engager des discussions parfois jugées trop longues avec des

compétiteurs ou les administrations. Par ce mécanisme, la jurisprudence remplace peu à peu d'autres formes normatives négociées, avec un pouvoir d'appréciation du juge pouvant affecter fortement des pans entiers de l'économie.

De nombreux cas récents illustrent ce pouvoir du juge, qui n'hésite d'ailleurs plus à endosser ce rôle décisionnel. L'invalidation par la Cour de justice de l'union européenne le 6 octobre dernier de l'accord dit de *Safe Harbour* régissant le transfert de données personnelles entre l'Europe et les Etats-Unis en est une illustration. Ce ne sont finalement ni les Etats, ni la Commission européenne qui auront réagi de manière décisive suite aux révélations de l'« affaire Snowden », mais le juge dans le cadre d'une question préjudicielle soulevée par un étudiant en droit autrichien.

DE NOUVELLES FORMES DE NORMES

L'économie numérique ouvre enfin de nouveaux terrains de jeu pour l'influence normative. Si la loi avait été jusqu'à présent l'œuvre des us et coutumes, puis du législateur, le numérique a introduit de nouvelles formes de lois, les algorithmes. L'exemple le plus frappant est peut-être celui de l'algorithme de recherche de Google. En continue évolution, il peut parfois favoriser certaines entreprises et services, au détriment d'autres dans les positions de résultats de recherche. Or, avec de l'ordre de 90% de parts de marché en France, cet algorithme fait office d'une loi subie avec consentement par plusieurs dizaines de millions de français chaque jour, d'ailleurs sans possibilité d'y déroger. Nous voyons là la force des algorithmes, et pouvons-nous attendre à ce que cet exemple de l'algorithme-loi se dissémine dans la société.

Outre les algorithmes, l'économie numérique se distingue de plus en plus dans sa capacité à savoir exploiter de larges jeux de données (*big data*), ces données servant de base à l'apprentissage automatique (*machine learning*) permettant l'amélioration des services existants ou la mise en œuvre de nouveaux services (par exemple, un service de traduction automatique simultané). Ces grandes bases de données, alimentées en temps réel par le comportement des utilisateurs, ont donc vocation à devenir *in fine* générateurs de nouvelles formes de normes.

LE CERCLE SCISDI DU 26 NOVEMBRE 2015

(SOUTIEN A LA COMPETITIVITE PAR L'INTELLIGENCE STRATEGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'INFLUENCE)

LYDIE EVRARD, DOMINIQUE LAMOUREUX,
OLIVIER DE MAISON ROUGE, EDOUARD BOURCIEU



De gauche à droite, Olivier de Maison Rouge, Edouard Bourcieu, Lydie Evrard, Dominique Lamoureux

LA NORMALISATION COMME ENJEU INTERNATIONAL

La normalisation, enjeu international, est désormais un sujet fondamental dans le fonctionnement de nos sociétés et elle constitue un facteur considérable dans les rapports économiques et le développement des moyens d'influence. Son importance est moins en raison de son emprise sur la vie quotidienne, que de sa relation avec la mondialisation des marchés et le rôle de l'Etat dans l'économie. Du côté des grandes entreprises, il existe un profond changement de paradigme prenant en compte un environnement à construire dans le cadre d'une coopération devenue nécessaire dans un monde plus transparent.

La normalisation se situe à une frontière : elle établit des spécifications techniques, sur une base volontaire, par l'association des professionnels de chaque secteur, mais dans le même temps, ce sont les gouvernements qui définissent la ligne de partage entre normes volontaires et législation obligatoire, qui encadrent les conditions requises pour l'élaboration des normes et leur reconnaissance sur le territoire national. Il ne faut cependant pas négliger le rôle tenu par les grandes agences de conseil notamment PWC, Deloitte ou EY qui sont capables de créer l'offre et la demande dans le domaine des normes.

Ainsi, la normalisation internationale s'inscrit au cœur de l'infrastructure de la mondialisation. Elle mobilise des organismes qui font office de service de coordination de l'économie. Elle est cependant

traversée par des intérêts contradictoires. Le citoyen peut y trouver une protection sur les lieux de travail et une garantie sur les produits de consommation alors qu'un industriel y verra d'abord l'accès au marché, le véhicule du progrès technique et même un outil stratégique dans le jeu de la concurrence.

LA MONTEE EN PUISSANCE DES ORGANISMES DE NORMALISATION

L'importance de la normalisation internationale a franchi un seuil crucial depuis le Traité de Marrakech créant en 1994 l'Organisation mondiale du commerce. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui font partie intégrante du dispositif réglementaire de l'OMC, confèrent aux normes internationales un rôle majeur dans l'harmonisation des spécifications techniques appliquées aux biens et services. D'une part, la réglementation des Etats n'est acceptable que si elle répond à des " objectifs légitimes " clairement établis, tels que la sécurité, la santé ou l'environnement. D'autre part, l'objectif d'éliminer les obstacles au commerce engage à remplacer les normes établies dans le seul cadre national par les normes internationales existantes.

Les organismes de normalisation, l'ISO et la CEI sont les archétypes d'une forme hybride de gouvernance à l'échelle mondiale. Elles comptent des membres, qui ne sont pas des gouvernements mais, pour chaque pays, l'organisme de normalisation considéré comme le plus représentatif à l'échelle nationale. Dans certains

pays, il s'agit d'une agence gouvernementale ou parapublique, dans d'autres, il est mixte - comme dans la plupart des pays européens ; enfin, plusieurs membres sont de nature strictement privée - et non des moindres, puisqu'il s'agit notamment des Etats-Unis. Parmi les organismes mixtes, la tendance actuelle est au renforcement de leur autonomie par l'élaboration de contrats de prestations avec l'Etat et la filialisation des activités les plus rentables, c'est le cas de l'AFNOR.

LA NORMALISATION COMME OPPORTUNITE ECONOMIQUE

Les normes constituent souvent moins des handicaps que des opportunités et cette dimension stratégique doit constituer un axe politique. La France bénéficie d'une présence active et numériquement significative dans les instances de normalisation en occupant des postes de présidence ou de secrétariat dans une proportion importante. Une réflexion peut être approfondie pour cibler davantage les sujets qualitativement les plus porteurs pour notre industrie. Il serait aussi souhaitable que nos industriels eux-mêmes travaillent de manière mieux concertée.

S'il faut faire attention de ne pas tomber dans le travers de la dénonciation d'un univers trop régi par les normes il convient aussi d'être attentifs aux rapports de puissance et déceler le bon niveau d'action voire, selon les sujets, d'être en mesure de distinguer les acteurs qui sont en mesure d'avoir le dernier mot. Ce sont par exemple les ONG dans la question du travail des enfants mais des instances plus techniques pour le nucléaire. L'intelligence économique est nécessaire pour établir les bonnes cibles dans les bons secteurs en

utilisant les sources les mieux adaptées pour construire la cartographie des réseaux d'influence. Il ne faut pas négliger le fait que les américains notamment ont parfaitement compris le risque de laisser les européens développer leur avantage dans le domaine de la normalisation internationale. La lutte d'influence pour la normalisation internationale entre les Etats-Unis et l'Europe a ainsi pour toile de fond la mise en concurrence de leur politique industrielle et des désaccords profonds sur le rôle respectif des acteurs privés et des pouvoirs publics dans l'élaboration et l'adoption des normes.

Dans le cadre de l'élaboration du traité transatlantique et dès lors que le droit, pour paraphraser Clausewitz, n'est que la prolongation de la compétition économique, il faut souligner que les régulateurs en position de négociateur doivent rechercher les positions les mieux adaptées pour favoriser la coopération, l'harmonisation ou la reconnaissance mutuelle dans les neuf secteurs impactés : l'automobile, la pharmacie, la chimie, les cosmétiques, l'ingénierie, les pesticides, le textile, les appareils médicaux, les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans le mouvement de transfert de compétence de la loi vers la norme internationale, il n'y a pas de limite intrinsèque pour l'extension du champ de reconnaissance de la normalisation internationale. Ce modèle est du reste en phase avec le discours sur la " mondialisation responsable " qu'incarne l'ISO et qu'on retrouve par exemple dans ses travaux sur une norme internationale de responsabilité sociale des entreprises. De ce point de vue il est difficile de soutenir qu'il n'y aurait pas d'avantage à développer l'intégrité des entreprises dans la compétition mondiale.

Compte rendu rédigé par Didier Etienne (SCIE)



Normalisation et compétitivité ? Deux notions qui pourraient paraître antinomiques dans le contexte actuel où la nécessité de « lutter contre l'inflation normative » ou d'imposer un « moratoire des normes » est fréquemment pointée, portant un message qui pourrait laisser penser que les normes sont davantage des freins à l'économie qu'un levier de croissance. Cette vision partielle des normes provient probablement d'une ambiguïté sur le terme de « normes », qui peut désigner aussi bien des textes législatifs et réglementaires que des normes volontaires, voire des normes privées, au sens anglo-saxon des standards. Elle témoigne également d'une connaissance relativement limitée de la dimension stratégique des normes.

Les normes visées par cet article relèvent de la normalisation, activité d'intérêt général, ayant pour objet d'établir des documents de référence de façon consensuelle par les parties intéressées, visant à favoriser le développement durable et l'innovation. Par principe d'application volontaire, ces normes portent sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatifs à des produits, des services, des méthodes, des processus ou des organisations. La collection française en compte environ 33 000, portant sur des domaines très diversifiés : les produits (installations électriques, jouets, produits agro-alimentaires, etc.), les services (services à la personne, facturation électronique, etc.) ou les systèmes de management (qualité, environnemental, efficacité énergétique, responsabilité sociétale et environnementale, etc.).

Ces normes sont élaborées par des organismes reconnus tels qu'AFNOR (Association française de normalisation) en France, le CEN, le CENELEC et l'ETSI en Europe, et l'ISO, l'IEC et l'UIT au niveau international. Environ 20 000 experts français sont impliqués dans les commissions de normalisation.

LA NORMALISATION, LEVIER D'INFLUENCE

Les normes internationales visent à garantir des produits et des services sûrs, fiables et de bonne qualité et peuvent ainsi constituer, pour les entreprises, des outils permettant d'abaisser les coûts, en augmentant la productivité. Elles sont de nature à faciliter le libre-échange et le commerce sur une base équitable dans le monde et interviennent dans le processus d'accès à de nouveaux marchés, en établissant les référentiels d'évaluation de la conformité, selon des principes de cohérence, de transparence, d'ouverture, de consensus, d'application volontaire, d'indépendance par rapport aux intérêts particuliers et d'efficacité, reconnus par l'Organisation mondiale du commerce.

Si en Europe, le système de normalisation a vocation à contribuer à la libre circulation des produits au sein du marché commun et à la suppression des barrières commerciales, il doit aussi répondre aux défis de la mondialisation, être un outil au service de l'innovation et un moyen pour renforcer la place des acteurs économiques sur l'échiquier mondial.

Dans le cadre des démarches de simplification, la normalisation présente l'intérêt d'une complémentarité avec la réglementation, lorsque cette dernière se développe selon les principes de la « nouvelle approche », en fixant les exigences essentielles, notamment en matière de santé et de sécurité, sans imposer les moyens techniques pour y parvenir. La normalisation intervient alors pour définir les caractéristiques que peuvent respecter les produits afin de répondre à ces exigences essentielles. Cette approche présente ainsi l'avantage de ne pas figer les moyens, de ne pas entraver l'innovation, souplesse qui permet de prendre en compte l'état de la technique, les connaissances scientifiques et contribue à la simplification et l'allègement de dispositions réglementaires contraignantes. La normalisation peut y contribuer, en fournissant, par exemple au niveau communautaire, des normes harmonisées dont le respect donne présomption de conformité aux exigences réglementaires.

La normalisation est un facteur important de compétitivité hors coût pour les entreprises en France et à l'export, que ce soit dans l'utilisation qu'elles font des normes, ou par la reconnaissance qu'elles peuvent en tirer pour leurs produits. La normalisation constitue ainsi un outil déterminant pour la compétitivité de l'ensemble de notre économie. Elle est en particulier de nature à assurer des avantages concurrentiels décisifs aux entreprises qui savent se positionner dans l'élaboration des normes constituant des références ou des standards internationaux. Une action ciblée en matière de normalisation constitue aussi un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation, la normalisation pouvant constituer un outil de

transfert efficace d'accès au marché pour les résultats de la R&D et innovants.

Compte-tenu de la proportion très élevée de normes d'origine européenne et internationale (environ 90 % des nouvelles normes en sont issues) et de la mondialisation des marchés, la normalisation utilisée à bon escient peut donc se révéler un levier d'influence efficace à l'international.

LE ROLE REGULATEUR DE L'ÉTAT

La normalisation est au service des parties prenantes, dans un objectif de développement économique durable. Elle fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Elle est porteuse d'enjeux majeurs de compétitivité. Ces enjeux pour la collectivité justifient que l'Etat veille attentivement à l'efficacité du système, notamment afin de promouvoir les positions françaises dans les instances de normalisation européennes et internationales.

La valeur ajoutée de l'intervention de l'Etat repose sur sa capacité à assurer un rôle de fédérateur entre les différents acteurs pour définir des principes directeurs communs en matière de normalisation, ainsi qu'un rôle de régulateur et de médiateur, voire d'arbitre si nécessaire. Il bénéficie en effet d'une position neutre puisqu'il ne porte pas d'intérêts particuliers. Il est également garant de l'intérêt général et peut se prévaloir d'impartialité dans le pilotage du système français de normalisation.

L'Etat dispose par ailleurs d'une légitimité pleine et entière conférée par les textes. Il est responsable de la politique française des normes, selon le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation : il lui appartient donc d'intervenir effectivement dans la définition de ses principes directeurs et dans les grandes orientations thématiques, en veillant à la cohérence avec les autres politiques publiques. La stratégie plus fine doit être développée par les parties prenantes, notamment les acteurs économiques, qui sont les mieux placés pour identifier les enjeux.

La mission menée en 2014 par la Déléguée interministérielle aux normes à la demande du ministre chargé de l'industrie a conduit à proposer l'élaboration d'une politique nationale de

normalisation, qui porterait une vision partagée entre les différentes parties intéressées, centrée sur la dimension stratégique de la normalisation, et définirait les principes directeurs pour une gouvernance efficace du système de normalisation, au service du développement économique durable. Elle permettrait également de donner une meilleure visibilité à la normalisation. Cette politique nationale de normalisation serait élaborée et mise en œuvre par le Conseil d'orientation de la politique de normalisation, instance pluraliste en cours de constitution, qui serait placée sous la présidence du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, avec un vice-président représentant les acteurs économiques.

DE NOUVELLES ATTENTES QUI S'EXPRIMENT

Dans le contexte économique actuel, marqué par la contraction des ressources, et au regard des besoins normatifs croissants dans l'environnement d'aujourd'hui, mondialisé et fortement concurrentiel, de nouvelles attentes s'expriment sur le fonctionnement du système de normalisation, et en particulier, sur le processus d'élaboration des normes, la représentativité des acteurs qui y participent, la prise en compte de l'intérêt et des enjeux des acteurs économiques, ainsi que l'efficacité du système et la transparence dans les processus décisionnels.

La normalisation, qui relève d'une mission d'intérêt général, suscite des interrogations légitimes et doit, comme tout système, s'adapter en fonction des évolutions de l'environnement dans lequel elle intervient. Les sujets doivent donc être analysés de façon objective et ouverte, pour assurer une relation de confiance entre les parties prenantes, pour conforter la légitimité d'AFNOR à représenter le système français de normalisation à l'international et plus globalement, pour assurer une gouvernance et un fonctionnement efficaces du système de normalisation, gages de sa crédibilité.

Ces conditions constituent des éléments déterminants pour maintenir une réelle influence sur la scène européenne et internationale et faire de la normalisation un véritable outil d'influence, efficace, au service des acteurs économiques français.



Pendant des décennies, les entreprises ont conduit leurs affaires dans un strict cadre national, sous le contrôle étroit d'une Administration qui fixait le périmètre de leurs actions et leurs règles de conduite. Or, aujourd'hui, ces mêmes entreprises n'opèrent plus uniquement dans ce seul cadre national, limité et cohérent, mais dans un nouvel espace stratégique globalisé, leur gestion s'exerçant dans un contexte complexe et en perpétuelle mutation.

A ce titre, les entreprises françaises - et plus particulièrement les grands groupes industriels - sont dorénavant confrontées à un environnement réglementaire très contraignant, à la fois au plan national et international, sous la pression d'un nombre croissant de conventions et de lois éventuellement extraterritoriales.

Plus encore, ces mêmes entreprises sont également soumises à un grand nombre de standards, normes et règles de conduite - en bref des "soft laws" - émanant d'organisations internationales, non-gouvernementales et même de la société civile, qui prolifèrent de façon exponentielle et conditionnent profondément la gouvernance des entreprises.

L'IMPÉRATIF DU "LEVEL PLAYING FIELD"¹

La grande majorité des entreprises françaises ont pris conscience que le non-respect des réglementations et parfois même des codes de conduite, peuvent présenter des risques civils et pénaux considérables et avoir des effets dévastateurs sur leur image. Parallèlement les mécanismes de contrôle et d'investigation connaissent une efficacité accrue. Ils sont mis en œuvre par une multiplicité d'acteurs de la sphère publique ou privée, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hexagone. Ainsi, le principe du *Don't get caught*², qui fixait parfois encore la conduite de certaines entreprises, n'est certainement plus à l'ordre du jour...

Toutefois, nombreux sont les concurrents des entreprises françaises qui ne sont pas soumis à ces mêmes obligations ou parviennent à s'en affranchir, bénéficiant ainsi d'un considérable avantage compétitif. Or, il est essentiel, pour

créer un authentique "level playing field", que les conditions d'une concurrence équitable soient partagées par tous les concurrents d'un secteur donné. Seule la mobilisation des Pouvoirs Publics pourra permettre aux "opérationnels" de bénéficier d'une assistance concrète et des aides effectives dans ce domaine.

L'INFLUENCE AU CŒUR DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

Parallèlement, alors qu'elles sont confrontées à des ruptures majeures de leur environnement et de leurs modes de fonctionnement mais aussi à des menaces sérieuses sur leur compétitivité, les entreprises doivent impérativement accroître leur "influence" sur leurs marchés internationaux afin de conserver leur leadership. Il est donc critique, pour elles, de développer de nouvelles compétences et d'améliorer leur expertise afin de maîtriser leur espace concurrentiel.

En conséquence, des stratégies d'influence élaborées doivent être développées pour renforcer la position concurrentielle des exportateurs français sur les marchés mondiaux et par-delà accroître le leadership commercial de la France. Les entreprises sont aujourd'hui confrontées à des enjeux tels qu'il leur devient nécessaire de dépasser les notions d'intelligence économique pour promouvoir "l'intelligence stratégique". Il ne s'agit plus seulement d'améliorer le recueil d'informations ou de protéger l'information sensible ou la sécurité des entreprises, mais de développer de nouvelles facultés subtiles et complexes capables de promouvoir des stratégies gagnantes.

Plus encore. Il est critique que les industriels s'investissent dans l'influence normative, autre

volet de l'intelligence économique. En effet, les réglementations internationales au sens le plus large, c'est-à-dire tant la "Soft Law" que la "Hard Law", sont devenues un enjeu majeur de compétitivité à la fois pour les Etats et pour les entreprises. La norme est encore trop souvent analysée comme une contrainte, plutôt qu'un instrument de pouvoir stratégique. Or, une gestion économique rigoureuse et responsable, créatrice de valeurs et tenant compte des exigences de durabilité, nécessite d'anticiper l'émergence de nouvelles normes et d'influer leur contenu dans l'intérêt légitime et éthique des entreprises.

Alors que les grandes règles de gouvernance sont désormais élaborées sur un vaste "marché des idées", les entreprises françaises hésitent encore à s'impliquer dans le processus de normalisation au niveau européen et international. Or, ces standards ne doivent pas rester la seule exclusivité des organisations non-gouvernementales, des *think tanks* ou des cabinets de conseils américains. C'est pourquoi, il est primordial d'encourager les entreprises françaises à renforcer leur capacité d'influence normative.

En effet, les démarches "proactives" - et plus seulement "réactives" - s'imposent aujourd'hui comme une impérieuse nécessité pour les entreprises qui ont choisi de conduire leurs affaires de manière éthique et responsable ; seules celles-ci leur permettront de maintenir leur compétitivité et de garder leur place d'acteurs majeurs sur les marchés internationaux.

UNE INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DES ENTREPRISES

Face à l'ensemble de ces défis, la puissance publique doit jouer un rôle majeur dans cette nécessaire mutation des comportements et des cultures. L'environnement économique international impose de mettre rapidement en œuvre un dispositif gouvernemental performant en matière d'intelligence stratégique au service des entreprises. Il importe, en particulier, de retrouver une cohérence des initiatives entre l'ensemble des acteurs publics ou parapublics dont, aujourd'hui, une grande partie de l'efficacité se dilue dans des concurrences stériles.

De plus, l'organisation d'une intelligence stratégique se doit d'être lisible par l'ensemble des partenaires. Elle doit s'appuyer sur des compétences et des expertises effectives, des moyens suffisants, une éthique rigoureuse mais surtout sur une stratégie repensée et partagée.

Pour y parvenir, il y a urgence à créer une authentique intelligence collective entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques. De fait, elle conditionnera le développement et la réussite de toute politique d'intelligence économique et stratégique, en impliquant des coopérations publiques / privées renforcées et en instaurant une réelle confiance entre les acteurs.

Mais pour qu'un partenariat public / privé confiant puisse s'établir, il est indispensable que les administrations nationales considèrent dorénavant l'entreprise comme un partenaire adulte et respectable pour construire des stratégies cohérentes et coordonnées et déployer des partenariats solides entre des acteurs profondément responsables.

En effet, les acteurs économiques ont désormais acquis une totale légitimité pour jouer un rôle proactif dans la création des normes et des règlements auprès des acteurs institutionnels nationaux et internationaux. Dans cet esprit, il est essentiel de dépasser l'opposition traditionnelle entre "soft power" ou "hard power" pour promouvoir le "smart power".

Adopter une attitude passive face à la mutation des modes de gestion des entreprises est certainement irresponsable. S'imaginer qu'il est encore possible de refuser ces tendances irrépressibles de la nouvelle gouvernance du monde est totalement irréaliste. Par contre, établir un dialogue intelligent et responsable - même s'il n'est empreint d'aucune naïveté - avec les nouveaux prescripteurs de normes s'impose dorénavant comme seul comportement mature et réaliste.

Par conséquent, créer une authentique intelligence collective entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques apparaît comme une urgence conditionnant le développement et la réussite de toute politique économique durable.

¹ Règles du jeu partagées

² « Faites ce que vous voulez à condition de ne pas vous faire prendre »



Chacun sait que le droit est une des armes de l'affrontement industriel et commercial actuel, notamment dans sa dimension ayant trait à l'intelligence économique. Il est cependant légitime de s'interroger pour savoir si le droit est son tour devenu depuis, quelques années déjà, un des principaux enjeux de la guerre économique.

Précisément, le droit, qui participe à la conquête des marchés économiques, ne doit pas être relégué à un simple instrument non efficient. Il est nécessaire de rappeler la place du droit en matière de rayonnement et de puissance. Dans son essence même, il sert d'étalon et de norme aux entreprises humaines et aux activités commerciales, c'est pourquoi il met en exergue les traits saillants de sa substance en termes de sécurité et d'influence.

Le défi actuel qui appartient aux Européens réside donc dans la reconnaissance et l'affirmation de leur droit romano-germanique¹. A ce titre, la négociation du traité TAFTA sonnera-t-elle le glas du droit romano-germanique ?

DROIT ROMANO-GERMANIQUE CONTRE DROIT ANGLO-SAXON

Même si le différend n'est pas toujours aussi tenu dans les faits, on peut néanmoins dégager les lignes d'affrontement systémiques :

Il est couramment admis que le droit continental, qui affirme le primat du Code civil, se traduit par la prééminence de la Loi écrite sur la volonté des parties, au nom de l'intérêt supérieur (encore nommé « ordre public »). Plus largement, la Loi est perçue comme l'expression de la volonté générale, raison pour laquelle elle a une valeur supérieure.

A *contrario*, le droit coutumier (qui est une traduction du *Common Law*), fait prévaloir le Contrat, comme affirmation de l'autonomie de la volonté des parties. Il s'agit d'une conception plus libérale, tandis que le droit continental souffre davantage l'immixtion du juge dans le contrat.

En matière procédurale, les règles diffèrent largement. Ainsi, en droit continental, le procès est mené sur le mode dit « inquisitoire », ce qui laisse toute autorité au magistrat pour conduire les débats. Il administre la constitution et la communication des preuves².

En droit coutumier, si le juge n'est pas moins un acteur du procès, la justice étant nommée « accusatoire », il est relégué à un statut d'observateur des moyens et pièces produits par

les parties, selon leur propre initiative. Les parties - et leurs avocats - dirigent les débats. Cela se constate notamment dans la procédure dite de « discovery » aux termes de laquelle les parties au procès se mettent d'accord par convention judiciaire, sur les pièces et témoignages du dossier. C'est la traduction, dans la pratique, de la notion de droit collaboratif, récemment introduite en droit positif français par la procédure participative³. De même, la jurisprudence a une valeur supérieure.

LE COMMON LAW AFFIRMATION DE PUISSANCE ECONOMIQUE

Cette bataille des systèmes normatifs n'est pas neutre dans le cadre des économies ouvertes contemporaines, dans la mesure où le droit est partie prenante dans la traduction des relations commerciales.

Ainsi, il est patent de relever que :

- « La capacité des entreprises à exporter dépend en grande partie du cadre juridique qui les contraint dans le pays d'importation et dans lequel elles déploient localement leurs initiatives ;
- Pour exporter du droit, il faut d'abord exporter des professionnels : dans les années 70, les anglais ont favorisé l'exportation de leurs juristes, notamment les avocats des banques britanniques, ce qui explique qu'aujourd'hui que le droit financier international soit largement d'inspiration anglo-saxonne. »⁴

Il s'agit bien là de la progression du droit coutumier par la pratique du *soft power* imposant des normes internationales qui mécaniquement amenuisent la part du droit romano-germanique au bénéfice du *Common Law*, lequel s'impose *in fine* comme étant le plus petit dénominateur commun à l'échelle universelle.

En outre, cette affirmation de la norme juridique anglo-saxonne n'est pas menée sans effet contraignant. Ainsi que cela a déjà été mis en

évidence⁵, l'affaire BNP PARIBAS fut instrumentalisée en dehors de toute sanction judiciaire, afin d'amener la banque à payer une amende record, sous la menace de voir sa licence retirée sur le territoire américain. En outre, d'autres entreprises pourraient être ciblées, au nom du même principe d'extraterritorialité (traduisant la notion de sujétion à un empire). On a également vu de quelle manière ALSTOM, en dépit du renforcement *a posteriori* par Bercy du contrôle des acquisitions de sociétés françaises dans des secteurs stratégiques, a été happée par General Electric (GE), au détriment de l'alliance avec SIEMENS. Cette cession a là-encore été nouée sous la pression du Département de la Justice américain (DOJ), au motif que la société était visée par une plainte pour corruption (amende encourue de 722 millions de dollars).

Tout cela traduit en conséquence une influence économique et juridique intensifiée mais également, ce qui est à regretter, une cécité de l'Europe, à tout le moins un vide stratégique.

LE TAFTA EN PERSPECTIVE, EMANCIPATION OU SOUMISSION ?

Tout ceci qui n'est pas sans créer de craintes légitimes dans le cadre du Traité de Libre-Echange Nord-Atlantique (TAFTA ou TIPP) en cours de négociation. Il est certain qu'un tel acte commercial international, s'il devait voir le jour, traduirait sans doute un nouvel effacement du droit continental. Pour s'en convaincre, il convient de revenir sur le mécanisme de règlements des différends, dénommé ISDS (*Investor-State Dispute Settlement*) qui pourrait être intégré dans le traité. Il s'agit d'une disposition permettant notamment aux entreprises de saisir un tribunal arbitral (siégeant à Washington, selon la procédure américaine et en langue anglaise) aux fins, notamment, de pouvoir être indemnisées en raison de législations nationales déclarées contraires aux principes du traité de libre-échange.

En d'autres termes, et c'est ce qui ne manque pas d'alarmer des opposants sincères au traité, une société commerciale peut attirer un Etat en vue de voir des lois allant à l'opposé de leurs intérêts économiques être compensées financièrement, voire annulées comme cela a pu se produire. D'aucuns pensent notamment à des lois environnementales, sociales ou au principe de précaution bien que constitutionnel. Ce faisant, les arbitres jugeraient non pas en regard de l'intérêt général, qui prévaut en droit romano-germanique, mais selon les avantages commerciaux prétendument bridés par les textes législatifs étrangers.

Décrié par des juristes qui craignent de voir certaines affaires se multiplier - à l'instar de celles où un cigarettier a pu stigmatiser une législation imposant un paquet neutre, ou une entreprise qui a obtenu de s'en prendre au SMIC local, ou la suppression d'interdictions légales d'exploitation du gaz de schiste ou l'annulation de décision de mettre fin à l'exploitation de centrales nucléaires - ce mode de règlement des litiges est très critiqué. Pour ce qui ressort des négociations tenues secrètes, une solution alternative, plus proche de l'arbitrage conventionnel, est proposée par l'Europe.

Par-delà, l'enjeu fondamental est désormais d'apprécier les grandes évolutions géopolitiques qui vont peser durant plusieurs décennies, en matière de pôle décisionnel et de centre d'impulsion économique mondiale. A cet égard, on peut se satisfaire de voir que les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ont globalement adopté un système juridique de droit civil. Or, ces pays ont depuis lors fait basculer le monde dans un système multipolaire, et il faudrait désormais davantage considérer leur position à l'échelle internationale pour en faire des alliés objectifs du droit continental.

¹ Aussi appelé « droit continental

² De MAISON ROUGE O. « Le Patrimoine informationnel à l'épreuve du procès - La Stratégie Juridique de protection des secrets d'affaires dans le cadre d'une procédure contentieuse » in Stratégies juridiques des acteurs économiques, Tome 2, Collectif, Larcier ESSEC, 2012.

³ Article 2062 et suivants du Code civil, article 1541 et suivants du Code de procédure civile.

⁴ <http://thomastoby2012.com/la-guerre-des-droits-une-guerre-économique> 16 juillet 2012

⁵ HARBULOT C., « Le Terrain miné de l'affaire BNP », in Conflits, n°3, p. 9 ; GARAPON A. et SERVAN-SCHREIBER P. Dir., Deals de Justice, le marché américain de l'obéissance mondialisée, PUF, 2013

LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE: UN OUTIL AU SERVICE DE L'INFLUENCE NORMATIVE EUROPEENNE

EDOUARD BOURCIEU, REPRESENTANT DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN FRANCE POUR LES QUESTIONS COMMERCIALES



Initiée en juillet 2013, la négociation d'un Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement constitue un des principaux vecteurs du développement de l'influence normative européenne à l'échelle mondiale.

PARTENARIAT ECONOMIQUE ET BILATERALE

Il vise, à l'instar des autres accords négociés jusqu'ici par l'Union européenne, à faciliter les échanges et, ce faisant, à soutenir l'activité économique et la création d'emploi. L'accord récemment mis en œuvre entre l'UE et la Corée du sud montre bien ce qu'une ouverture effective et réciproque peut apporter : les exportations européennes sur ce marché émergent et, traditionnellement difficile d'accès ont bondi de 50 % en quatre ans. L'UE a vu sa part de marché dans les importations coréennes passer de 9% à 13% (contre une baisse de 13% à 11% pour le Japon et une stagnation pour les Etats-Unis) et le déficit commercial enregistré traditionnellement avec la Corée est devenu un excédent.

Les Etats-Unis sont le premier partenaire de l'UE. Deux milliards d'euros de biens et de services sont échangés chaque jour entre les deux rives de l'Atlantique. La France est un des principaux acteurs de cette relation. Les Etats-Unis sont le premier client de la France hors Europe et le premier investisseur étranger en France, devant l'Allemagne. 750 000 Français travaillent dans des entreprises américaines implantées en France, tandis que les filiales d'entreprises françaises aux Etats-Unis emploient un demi-million de salariés.

Mais, encore trop d'obstacles de toutes sortes au développement des échanges subsistent, qu'il s'agisse de pics tarifaires, de freins à l'investissement ou à la fourniture de services, de restrictions d'accès aux marchés publics, de non-reconnaissance des indications géographiques ou de surcoûts générés par la duplication de procédures administratives ou réglementaires qui ne correspondent pas à de réelles divergences sur le fond. Les 22 000 entreprises françaises qui exportent aux Etats-Unis, parmi lesquelles 19 000 PME moins bien armées que les grands groupes pour y faire face, en pâtissent particulièrement.

UNE PORTEE QUI DEPASSE POURTANT LA DIMENSION ECONOMIQUE BILATERALE DES AUTRES ACCORDS NEGOCIES PAR L'UE

Du fait de la taille des économies en jeu et de leur caractère dominant dans le commerce international, une initiative de ce type a nécessairement une portée stratégique. Ensemble, Europe et Etats-Unis représentent le tiers des échanges mondiaux. L'UE est le premier partenaire de près de 80 pays dans le monde, et les Etats-Unis de près de 25. L'Europe comme les Etats-Unis ont toujours été des puissances normatives et réglementaires dominantes. Leur poids relatif à l'échelle mondiale diminue et le centre de gravité de l'économie mondiale se déplace vers les grands pays émergents. Individuellement, leur capacité à peser sur le cours de la mondialisation est moindre que par le passé, mais la conjonction de leurs efforts pèse encore très lourd à l'échelle mondiale et a mécaniquement un effet d'entraînement sur le reste du monde.

La reprise de l'initiative au niveau européen et américain est d'autant plus nécessaire que le système commercial multilatéral traverse une crise majeure, alors que le développement de règles pour encadrer les échanges internationaux est plus nécessaire que jamais : les règles de l'OMC restent insuffisamment développées dans différents domaines, les nouvelles formes des échanges internationaux appellent de nouvelles régulations, et la montée en puissance de modèles de développement fondés sur le capitalisme d'Etat pose de nouveaux défis. Europe et Etats-Unis peuvent faire preuve de leadership sur des sujets comme la régulation de la concurrence, le comportement des entreprises d'Etat, les normes sociales, le lien entre commerce et environnement, la lutte contre la corruption ou encore l'accès aux matières premières. Sur tous ces sujets, il est possible d'avancer là où le système multilatéral est bloqué. Venant de deux grandes puissances normatives aux approches qui ont souvent été différentes, une convergence de vues entérinée dans un accord apporterait une contribution essentielle au système multilatéral : une contribution seulement - moins encore aujourd'hui, il ne s'agirait d'imposer quoi que ce soit au reste du monde - mais une contribution essentielle quand on sait que rien n'a jamais été

possible au niveau multilatéral sans une vision partagée en Europe et aux Etats-Unis.

L'ORIGINALITE DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE TIENT A L'ATTENTION PARTICULIERE QU'IL CONSACRE AUX QUESTIONS REGLEMENTAIRES

Les exigences techniques et les procédures de certification peuvent différer fortement d'un pays à l'autre. Dans certains cas, c'est le reflet de différences culturelles et de choix de société, qui conduisent à des niveaux ou des modalités différentes de protection des consommateurs ou de l'environnement. Mais très souvent, ces différences proviennent, de façon beaucoup plus prosaïque, du fait que les réglementations ont été définies de manière isolée et, dans les faits, la poursuite d'objectifs similaires se traduit souvent par une mise en œuvre et des pratiques différentes.

Cette fragmentation réglementaire a un coût. Pour les producteurs, qui sont contraints de modifier leurs produits ou de se soumettre à des évaluations de la conformité faisant double emploi et qui n'apportent aucun avantage supplémentaire du point de vue de la sécurité ou de l'intérêt public. Mais aussi pour les consommateurs, qui perdent en lisibilité, alors que la mondialisation des chaînes de production exigerait au contraire des garanties supplémentaires sur la nature des biens et services échangés. Pour les régulateurs eux-mêmes, enfin, qui perdent en efficacité. Les questions qui se posent aux régulateurs sont bien souvent les mêmes et la confrontation de leurs analyses est un des meilleurs moyens de s'assurer que les réponses s'articulent toujours autour des meilleures règles.

La coopération réglementaire doit rester entre les mains des régulateurs. Contrairement aux négociations commerciales classiques, ne peut pas fonctionner sur le principe du donnant-donnant ni de l'échange d'une réglementation contre une autre. Mais son inclusion dans un cadre plus large comme le Partenariat transatlantique permet de donner une impulsion politique à ce type de dialogue.

En pratique, le pilier réglementaire du Partenariat transatlantique établit un cadre, qui passe notamment par la définition de bonnes pratiques réglementaires (en matière de transparence, notamment) et la mise en place de procédures de coopération entre régulateurs. Il porte également sur des initiatives beaucoup plus concrètes dans des secteurs bien définis : automobile, produits pharmaceutiques, cosmétiques, matériel médical, produits chimiques, machines, technologies de l'information, pesticides et textile. Sont notamment à

l'étude des possibilités de reconnaissance de l'équivalence d'exigences techniques dans l'automobile, d'harmonisation de l'étiquetage des allergènes dans les cosmétiques, de reconnaissance des procédures de certification dans les pesticides ou encore des inspections dans les produits pharmaceutiques. L'objectif est à la fois de parvenir à des résultats concrets dès la conclusion de l'accord et de mettre en place les structures qui permettront une coopération effective à l'avenir, par exemple dans des domaines comme les véhicules électriques ou les nanotechnologies.

Pour l'UE, l'approfondissement de notre coopération réglementaire au niveau bilatéral - avec les Etats-Unis mais également d'autres partenaires avec lesquels l'Europe est engagée dans des négociations similaires, comme le Japon - doit également se développer dans les enceintes internationales correspondantes, comme la Commission économique des Nations Unies pour les véhicules à moteur, la Conférence internationale pour l'harmonisation des produits pharmaceutique, le Forum international des régulateurs du matériel médical ou encore le Codex Alimentarius dans le cas des produits alimentaires. La coopération internationale à ce niveau est en effet indispensable pour lutter contre la fragmentation réglementaire. L'UE a toujours joué un rôle actif dans ces organisations. En articulant coopération bilatérale et internationale, elle renforce des organismes dans lesquelles elle est déjà très influente en même temps qu'elle accroît sa capacité d'influence, comme l'a montré la proposition conjointe euro-américaine en juin 2015, dans le domaine automobile, pour l'amélioration du travail de la Commission économique des Nations Unies en charge de ce dossier.

Reste une condition fondamentale à ce travail de coopération réglementaire: aucun accord ne doit conduire à une réduction du niveau de protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement ou de protection sociale actuellement garanti dans l'Union européenne, ni limiter la capacité de l'UE et de ses États membres à prendre ultérieurement des mesures pour atteindre des objectifs légitimes de politique publique en fonction du niveau de protection qu'ils jugent approprié. Tout changement dans le niveau de protection garanti par un accord commercial ne peut aller que dans le sens d'une amélioration. Une exigence que la Commission a gravée dans le marbre dans la Communication qu'elle a adoptée le 14 Octobre 2015 ("Le Commerce pour tous").

Depuis le 16 Novembre 2015, Edouard Bourcieu représente la Commission européenne en France pour les questions commerciales.

LA NORMALISATION, ENJEU MAJEUR DE COMPETITIVITE

JEAN-LOUIS TERTIAN, CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER



L'intégration de la composante normalisation dans la stratégie des acteurs économiques prend de plus en plus d'importance, notamment du fait de la montée en puissance du numérique qui crée de nouveaux territoires sectoriels de la normalisation et qui impose d'intégrer plus en amont cette problématique dans la réflexion stratégique pour peser dès leur élaboration sur les choix en la matière.

LA NORMALISATION CONTRIBUE A RENFORCER LA CAPACITE D'ANTICIPATION

Si la normalisation est souvent - à juste titre - associée à la conduite d'actions d'influence, il est important de souligner que s'impliquer dans des travaux de normalisation permet également de renforcer la capacité d'anticipation.

En effet, au sein d'un comité de normalisation, il est possible de mieux percevoir les différentes parties prenantes de son secteur (concurrents et pouvoirs publics bien sûr mais également ONG ou associations de consommateurs,...) et ainsi de mieux appréhender ses évolutions. Cela participe dès lors d'une meilleure compréhension des enjeux à venir de son secteur

L'anticipation, phase clé de l'intelligence économique stratégique, prend ainsi une dimension concrète car elle impose d'identifier des priorités en amont et de porter la défense de ses intérêts économiques dans les instances de normalisation, en privilégiant des jeux d'alliance voire de coopération avec des concurrents.

LES NOUVELLES DELIMITATIONS OU LES NOUVEAUX TERRITOIRES DE LA NORMALISATION

Si le fait de ne pas participer aux travaux en matière de normalisation est un facteur négatif de compétitivité qui pénalise nombre d'entreprises dont les françaises pour beaucoup insuffisamment présentes, les évolutions liées au numérique et à son arrivée dans l'ensemble des domaines de la sphère économique pourraient bien renforcer le fossé entre ceux qui anticipent, s'impliquent et les autres, dans une formule "winner takes all" de plus en plus caractéristique du mode de fonctionnement de "l'économie"¹.

De facto, l'intégration de composants numériques dans des produits introduit des changements à plusieurs titres.

Tout d'abord, cela conduit à l'évolution - par l'ajout de composants augmentant l'intelligence - du produit ou service, rebattant ainsi les cartes du jeu concurrentiel par l'intégration d'innovations incrémentales ou de rupture. Ex : les puces RFID.

Ensuite, la finalité ou les fonctionnalités du produit peuvent s'en trouver modifiées conduisant à des modifications du comportement de l'utilisateur/consommateur. Un exemple illustratif en la matière est celui des smartphones qui ont profondément modifié l'utilisation des téléphones portables.

Dernière possibilité fréquente mais induisant des bouleversements majeurs, le cœur du produit peut se trouver modifié. L'exemple emblématique en la matière est le véhicule automobile pour lequel l'évolution vers le moteur électrique change l'économie d'un système basé sur la prédominance - en termes de conception, de logique d'ensemble - du moteur thermique, alors que la batterie n'est qu'une composante "mineure". Le renversement est complet avec le moteur électrique dont on perçoit les implications en matière normative.

Or le lieu de normalisation tient compte du modèle dominant de conception du produit, mais donc si ce dernier mute, des intérêts contradictoires se font jour. L'importance du secteur automobile et de son industrie dans notre pays suffit à ne pas considérer une telle problématique comme anecdotique.

Il y a des services à valeur ajoutée depuis longtemps dans ce secteur mais il y a un point d'inflexion quand le cœur du produit est modifié. Par exemple, Michelin ne vend plus des pneus mais des durées d'utilisation.

LA LAME DE FOND DU NUMERIQUE, UN CHANGEMENT DE PARADIGME AUSSI POUR LA NORMALISATION

Il y a besoin d'un continuum de produits qui se parlent, échangent entre eux ainsi que de concevoir de meilleures prestations/produits. Or, on peut normaliser quand ce qui rassemble devient plus fort que ce qui oppose.

Pour produire des services, il y a besoin de moins en moins de moyens et au cas où de petits acteurs ne s'impliquent pas dans les processus de normalisation, adoptant une attitude de type "passager clandestin", en comptant sur les autres entreprises pour participer, des zones "orphelines" risquent de croître et de se développer. Or c'est la normalisation qui conduit à bâtir les passerelles qui ouvrent les perspectives en matière d'intermodalité tout en favorisant un meilleur équilibre concurrentiel.

Au-delà, les changements introduits par le numérique conduisent également à un risque d'appropriation par des acteurs du numérique de la valeur ajoutée des acteurs du service. Le secteur de l'hôtellerie est emblématique de cette situation. Il ne faut pas que ceux qui créent de la valeur dans les services la voient captée au profit d'acteurs du numérique profitant de leur taille critique ou de leur position dominante de marché. La normalisation doit donc permettre à chacun de rémunérer la valeur ajoutée qu'il apporte à l'ensemble. L'innovation est un facteur de croissance et doit donc être rémunérée (Olivier Peyrat dans son propos introductif de la journée AFNOR CEN du 20 novembre 2015).

L'effort de normalisation doit par ailleurs intégrer la question de la réputation, notamment dans le domaine des services, en particulier pour l'hôtellerie, les voyages, la restauration.

L'EXEMPLE CHINOIS ILLUSTRE L'IMPORTANCE D'INTEGRER LA NORMALISATION DANS LA REFLEXION STRATEGIQUE DES ACTEURS

La récente *World Robot Conference* qui s'est tenue du 23 au 25 novembre à Pékin a été l'occasion de confirmer l'importance de la normalisation dans le développement industriel de ce secteur.

L'association chinoise pour la science et la technologie y a annoncé la publication d'un

premier ensemble de règles destinées à s'appliquer au secteur. Au travers de l'innovation technologique qui assure le développement et la croissance du domaine de la robotique, les acteurs du secteur chinois ont voulu illustrer que la normalisation joue un rôle clé pour promouvoir les nouvelles technologies et que « les normes constituent un des aboutissements de l'innovation ».

De telles normes privées sont réalisées à un rythme plus rapide que les normes établies, même au niveau national, et permettent de mieux suivre les évolutions d'un secteur en croissance accélérée.

UN ENJEU A NE PAS RATER, CELUI DE L'INTERNET INDUSTRIEL

La première conférence franco-allemande sur le numérique qui s'est tenue le 27 octobre 2015 avec un accent fort mis sur l'Industrie du futur amène, comme l'a rappelé la Tribune, à s'interroger sur la capacité de l'Europe à disposer des « armes nécessaires pour remporter la bataille de l'Internet industriel » et s'imposer face aux acteurs en présence, au premier rang desquels les Etats-Unis.

Tant la France que l'Allemagne ont des atouts pour tirer parti des innovations générées par les technologies de l'information et transformer les processus dans les usines en s'appuyant sur le protocole Internet. Et les start-ups seront cruciales pour favoriser cet avènement vers de nouvelles façons de produire.

Premier signal faible, le choix du standard OPC UA par le consortium Industry 4.0 d'émanation allemande, standard utilisé en Allemagne et aux Etats-Unis, peu en France, illustre que la bataille des normes dans le secteur a déjà commencé. Cette problématique est bien identifiée dans la refonte de l'Industrie du futur, pour autant sa mise en œuvre est cruciale du fait de l'internationalisation des enjeux en la matière.

La bataille de la compétitivité passe par une implication de long terme des acteurs économiques français dans le processus de normalisation, dimension bien perçue par l'AFNOR qui constitue un outil incontournable et adapté pour prendre l'offensive en la matière, alors même que beaucoup de nos concurrents ont d'ores et déjà pris la mesure des enjeux d'une stratégie normative offensive.

¹ Au sens où la présentent Michel Volle (l'iconomie) et Claude Rochet (l'intelligence iconomique) dans leurs derniers ouvrages :

<http://www.economica.fr/livre-iconomie-volle-michel,fr,4,9782717866827.cfm>

<http://www.eyrolles.com/Loisirs/Livre/l-intelligence-iconomique-9782804188498>



Les normes influencent très différemment un secteur d'activités si ce secteur réagit à des actions centralisées ou s'il se conforme à des décisions individuelles, par essence, non centralisées. Pour illustrer ces deux ressorts de l'influence normative, nous observons les secteurs du transport de personnes, et de l'énergie.

INTRODUCTION : ILLUSTRATIONS DU CONCEPT D'INFLUENCE NORMATIVE

Un premier exemple d'influence normative est l'apparition des scooters 3 roues (p.ex. le MP3) et, désormais, 4 roues. Leur présence au sein du paysage automobile repose sur une norme préexistante fixant le nombre de roues d'un véhicule au regard de la largeur de ses essieux, soit une roue par essieu en-dessous d'une largeur de 46 centimètres. Depuis 2006, les 'deux-roues' à trois roues sont ainsi nombreux à se faufiler entre les voitures sans avoir impliqué de changement significatif des règles établies.

Un second exemple d'influence normative est l'arrivée de vélos partagés Vélib à Paris en 2007. Leur intégration au paysage urbain s'accompagne d'ajout de bornes de fixation des vélos au lieu des places de stationnement et, depuis 2016, d'une nouvelle signalisation routière aux carrefours. Les cyclistes se sont implantés au cœur de la ville en bénéficiant d'emplacements, de signalisations et, même, de priorités ajoutées au code routier.

L'apparition de ces deux modes de transport met en exergue les différences entre une influence normative reposant sur des produits poussant à leurs limites les règles existantes, et une influence normative reposant sur l'attribution d'une place géographique, signalétique et réglementaire.

Ces deux illustrations tirées du secteur du transport soulignent l'interaction entre les normes abstraites et les pratiques concrètes. Normes et pratiques sont nouvelles ou existantes, et évoluent soit via une centralisation, soit via des adaptations itératives et décentralisées.

Ces deux illustrations soulignent également l'intérêt de distinguer les phénomènes d'institutionnalisation de règles, des phénomènes de partage d'expériences et d'imitation des comportements sur lesquels repose la diffusion des pratiques.

CONSTITUTION DE NORMES SUR DES REGLES OU DES PRATIQUES

La pratique¹, comme le savoir-faire, repose sur des connaissances liées à une expérience, alors que les

règles sont l'ensemble des supports abstraits à la formalisation d'un cadre d'action. La formalisation de règles repose sur un savoir communicable. La diffusion de règles est donc aisée, leur orientation facilement centralisée, mais parfois éloignée de l'expérience de l'utilisateur final.

PRATIQUES DU SECTEUR TRANSPORT

Dans le transport, les normes sont parfois le fruit de l'adoption de pratiques en terme d'utilisation des véhicules, comme le tout-terrain devenant SUV, ou le scooter devenant tricycle, et parfois le produit de règles, comme le GPL malvenu en souterrain. Les pratiques, émergentes, sont renforcées ou concurrencées par des politiques. Les politiques de transport favorisent un usager par rapport à un autre, un mode de transport par rapport à un autre, au travers des règles. Aujourd'hui, les taxis 'officiels' sont soutenus face aux 'voitures avec chauffeurs' du service UBER. Dans ce cas précis, une politique de licences de taxis centralisée interdit une offre 'UBERpop' proposée par une communauté de pratiques (décision du Conseil constitutionnel du 22/09/15).

REGLES DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Les normes du secteur de l'énergie sont très souvent fondées sur des textes de lois, comme ceux régulant la composition des carburants pour véhicules ou les infrastructures électriques et gazières. Les technologies du parc de production d'électricité nationale (nucléaire, éolien, hydrocarbure, etc.) sont très rarement choisies selon un processus 'bottom up'. Cependant, les aides au développement d'énergie renouvelable ont récemment facilité les raccordements aux réseaux électriques de panneaux solaires individuels. Cette situation nouvelle amène les consommateurs à prendre en main leurs moyens de production. Dans les pays subissant de nombreuses coupures de courant, l'utilisation de générateurs laisse également les consommateurs agir sur le 'mix énergétique'².

TRANSITION ET RUPTURE D'INFLUENCE DANS CES SECTEURS

La fondation de communautés de partage, du côté du transport, et la prise en main de la production par les consommateurs, du côté de l'énergie, transforment radicalement le rapport à la norme de ces deux secteurs d'activités. Les actions centralisées rivalisent maintenant avec des solutions et des pratiques périphériques, retenues par des communautés d'utilisateurs sans coordination centralisée. En réaction, l'influence normative repose désormais sur de nouveaux ressorts.

RUPTURE DU TRANSPORT : L'USAGER OPTIMISE SON TRAJET

Les transports publics parisiens tentent d'intégrer un nouveau paradigme à leurs services. Depuis la rentrée de septembre 2015, la RATP parisienne intègre une fonction subsidiaire à son application mobile. Les possibilités de covoiturage s'affichent depuis lors aux côtés des solutions offertes par les transports publics lors d'une recherche d'itinéraire sur cette application.

Cet opérateur de transport public intègre l'enjeu lié à la maîtrise du flux de données des usagers. Son développement à venir serait lié à sa capacité à conserver ses usagers sur son portail d'information. La régie de transport public essaye d'offrir ses propres services partagés gratuitement pour contrer les réseaux sociaux concurrents.

L'utilisateur dispose cependant des accès à ces autres offres de mobilité et peut s'affranchir de sa dépendance à une plate-forme de transport unique. Il a le choix de son mode de déplacement urbain. Son itinéraire ne dépend plus des seuls transports publics. Les services de covoiturage, d'auto partage et les 'voitures avec chauffeur' transforment l'influence normative du secteur avec des services individualisés aux standards différents.

TRANSITION DE L'ENERGIE : LE CONSOMMATEUR EQUILIBRE SON BILAN

Le transport est déjà constitué de solutions, par essence, décentralisées puisqu'elles impliquent d'être mobiles. En effet, chaque véhicule motorisé par un moteur thermique ou électrique constitue une petite unité de production d'énergie. Le secteur de l'énergie tout entier connaît une lente transition vers un fonctionnement et, donc, une normalisation décentralisée.

Deux axes de décentralisation de la gestion de l'énergie apparaissent. D'une part, l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques associée à des batteries électriques rend autonomes des systèmes jusqu'à présent dépendants du réseau local d'électricité. D'autre part, la diffusion croissante de véhicules électriques constitue une autre forme de gestion décentralisée et, cette fois, de

batteries mobiles connectées, à différents points et à différents moments, aux réseaux d'électricité. L'adhésion des particuliers à ces nouveaux usages de l'électricité les autorisent à se mobiliser pour leur impact environnemental, et à choisir leur niveau d'indépendance vis-à-vis du système de production classique d'électricité centralisée. L'autonomie du consommateur lui donne la main sur son bilan. Il représente un nouveau facteur d'influence normative pour le secteur de l'énergie.

CONCLUSION : TRANSPORT, ENERGIE ET INFLUENCE NORMATIVE

Dans le secteur du transport de personnes, la multiplication des offres de mobilité partagée fait émerger des normes liées à ces nouveaux usages. En plus, l'importance croissante des communautés de pratique (cyclistes, deux-roues, véhicules électriques) amène à valoriser l'expérience, la ponctualité, la courtoisie de chaque individu du réseau social. Ces valeurs sociales peuvent prendre le pas sur les critères financiers, d'investissement de l'opérateur, et de niveau de solvabilité de l'utilisateur. Le choix actif par l'utilisateur de son type de transport le rend maître de normes nouvelles pour le secteur tout entier.

En parallèle, le secteur de l'énergie se transforme avec la mise à disposition des consommateurs de moyens de production et de gestion de leur demande d'énergie. La possible apparition d'îlots de consommation décentralisés pourrait à terme concurrencer le modèle électrique de production et de transport centralisés. Les producteurs d'énergie sont confrontés à des solutions alternatives proposées par de nouveaux concurrents, fournisseurs de matériels et de solutions décentralisées. Ces nouveaux acteurs chamboulent un marché en quête d'un nouveau modèle de croissance durable et rentable.

Les régulateurs ont un rôle important pour le bon déroulement de la décentralisation de secteurs d'activités comme le transport de personnes ou l'énergie. Les régulateurs doivent évaluer les nouvelles options à disposition des acteurs sous leur juridiction avant de réguler. Les effets de leurs règles diffèrent si apparaissent des interventions décentralisées dans leur univers centralisé d'origine. L'évolution de l'état des affaires avec une nouvelle règle est moins prévisible en présence d'actions non centralisées, capables de contourner, voire détourner, la régulation. La règle n'est plus à l'origine d'un changement 'décrété' suivi par un nombre limité d'opérateurs, elle contribue à encadrer les prises de positions individuelles localisées et à favoriser les meilleures pratiques.

¹ Ensemble des actes constituant une habitude.

² Combinaison de ressources d'énergie à disposition.



Les Cahiers de la Veille



CONTEXTE

Baromètre international de la normalisation 2015

Grâce à la forte mobilisation des acteurs socio-économiques, la France figure dans le top 5 des organismes de normalisation les plus influents dans le monde et en seconde position au niveau européen.

Afnor, octobre 2015

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2015/octobre-2015/barometre-international-de-la-normalisation-2015-la-france-en-2eme-position-en-europe-et-dans-le-top-5-mondial>

ISO 9001 et ISO 14001 version 2015 : toutes les solutions pour les adopter

Après la sortie des versions 2015 des deux normes volontaires de management les plus utilisées au monde, les 1,5 million d'entreprises, organisations publiques et privées utilisatrices débutent leur transition.

Afnor, octobre 2015

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2015/octobre-2015/iso-9001-et-iso-14001-version-2015-toutes-les-solutions-pour-les-adopter>

«Guide bleu» relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne (UE) sur les produits

Ce guide vise à couvrir les nouvelles évolutions et à garantir une compréhension commune aussi large que possible de la mise en œuvre du nouveau cadre législatif (NCL) régissant la commercialisation des produits. Le chapitre afférent à la normalisation a été entièrement revu.

Commission européenne, DG Marché intérieur, Industrie, Entrepreneuriat et PME, juillet 2015

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/12661/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

Panorama des normes IFRS - Quelles différences avec les normes françaises ?

Cette étude a pour double objectif de dresser un panorama des principales dispositions du référentiel IFRS et de mettre en évidence les divergences les plus significatives avec les règles comptables françaises.

KPMG, juin 2015

<http://www.kpmg.com/FR/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Panorama-du-referentiel-IFRS-2015.pdf>

Independent Review of the European Standardisation System

Ce rapport évalue la performance du système européen de normalisation (SSE). Il mesure les progrès réalisés par rapport à cinq objectifs stratégiques : contribution à l'harmonisation des produits et services, élimination des barrières commerciales, interopérabilité, réponses législatives et en faveur de l'application des règlements et rôle en matière de sécurité des produits.

Commission européenne et Ernst & Young, mai 2015

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/10084/attachments/1/translations/en/renditions/native>

Politique nationale de normalisation et stratégie pour la compétitivité de notre économie

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a salué le travail de réflexion et de concertation mené dans le cadre de la mission, qui a permis une analyse approfondie du fonctionnement du système français de normalisation et la formulation de propositions ambitieuses pour mieux prendre en compte la dimension

stratégique de la normalisation, au service de la compétitivité et de la croissance.

Lydie Evrard, Déléguée interministérielle aux normes, février 2015

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_Normalisation.pdf

La norme : un outil de diffusion de l'innovation

Outil d'intelligence économique, de veille technologique, la normalisation est au service de l'innovation pour rendre les entreprises françaises plus compétitives et acquérir des positions dominantes sur les marchés internationaux.

La fabrique, Philippe Contet, janvier 2015

http://www.la-fabrique.fr/Point_de_vue/la-norme-un-outil-de-diffusion-de-l-innovation/

Guide for addressing accessibility in standards

Ce guide fournit des recommandations aux concepteurs de normes permettant de répondre aux exigences d'accessibilité.

ISO (Organisation internationale de normalisation) et CEI (International Electrotechnical Commission), décembre 2014

http://www.iso.org/iso/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?number=57385

Standards at the JRC: pursuing harmonisation and interoperability

La Journée mondiale de la normalisation a mis l'accent sur l'intérêt des normes et de l'harmonisation des mesures. Les travaux du Centre Commun de Recherche de la Commission européenne sont, pour une très large part, liés d'une manière ou d'une autre à la normalisation autour de l'environnement, de la protection des infrastructures essentielles, de la sécurité alimentaire ou de la sécurité nucléaire etc...

Centre commun de recherche, Commission européenne, octobre 2014

<https://ec.europa.eu/jrc/en/news/standards-jrc-pursuing-harmonisation-and-interoperability?search>

Entreprises, normes et recherche, quelle alchimie pour une innovation réussie ?

Ce colloque a permis à de nombreux intervenants, français et européens, d'exprimer leurs conceptions de l'innovation et leurs attentes. Les débats ont confirmé l'intérêt d'une articulation étroite entre recherche, normes et propriété industrielle afin de renforcer le développement des entreprises sur les marchés internationaux.

Compte-rendu du colloque INPI, DGCI et Commission Européenne, juin 2014

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2014/juillet-2014/colloque-afnor-innovation-recherche-du-10-juin-synthese-de-la-journee>

Case Studies on benefits of standards

Ces études de cas dans différents pays traitent de l'impact microéconomique des normes. Elles permettent d'en évaluer les avantages économiques pouvant découler de leur utilisation.

ISO, décembre 2014

http://www.iso.org/home/standards/benefitsofstandards/benefits_repository.htm?type=EBS-CS

PROSPECTIVE

Droit de propriété intellectuelle et libertés Quelle exploitation et gestion des droits entre le national et l'international ?

Cette étude, conduite par Ge Chen de l'Université de Cambridge dans le cadre du programme de recherche international de la Fondation CIGREF, reflète une partie des efforts actuellement consentis pour établir une forme de gouvernance Internet mondiale. Elle se penche sur six régions majeures : Canada, Chine, France, Hong Kong, Royaume-Uni et États-Unis.

Cigref, novembre 2015

<http://www.entreprise2020.fr/droit-de-propriete-intellectuelle-et-libertes/>

Le nouveau monde du commerce

Selon les auteurs, l'ouverture des échanges, c'est-à-dire la réduction des obstacles ou des restrictions à l'échange, favorise la croissance et le bien-être. Dans ce nouveau monde du commerce, l'article analyse les changements, les nouveaux acteurs, fait un point sur préférence et réciprocité ainsi que sur les conséquences politiques et le rôle de l'OMC.

Pascal Lamy, Commentaire (Julliard), n° 151, p 491-498, septembre 2015

<http://www.cairn.info/revue-commentaire-2015-3-page-491.htm>

The Future of European Standardisation

Cet article fournit des recommandations pour un système de normalisation contribuant à la protection de l'environnement et au bien-être des citoyens européens.

European Environmental Citizens' Organisation for Standardisation (ECOS), juillet 2015

<http://ecostandard.org/wp-content/uploads/The-future-of-European-standardisation-ECOS-Position-July-2015.pdf>

Pas d'influence normative de la France sans intelligence collective

S'investir collectivement comme individuellement dans tous les processus de normalisation est un devoir pour qui veut participer aux grandes mutations d'un monde. Rien n'est joué. Mais rien ne peut être fait sans l'intelligence collective. L'intelligence ne peut plus dans le monde présent, pour des raisons culturelles, sociétales et technologiques, être autre que collective.

Jean-Claude Javillie, Huffingtonpost, juin 2015

http://www.huffingtonpost.fr/jeanclaude-javillier/influence-normative-intelligence-collective-droit-france_b_7634068.html

TTIP: Opportunities and Challenges in the Area of Technical Barriers to Trade, Including Standards

L'étude explore les possibilités de réduire les coûts des obstacles au commerce entre les États-Unis et l'UE par la normalisation, les règlements et / ou les procédures d'évaluation de la conformité. Ceci est important pour de nombreux secteurs industriels mais également d'une manière transversale.

Jacques Pelkmans, Parlement européen, Think Tank, juin 2015

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/542225/IPOL_STU\(2015\)542225_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/542225/IPOL_STU(2015)542225_EN.pdf)

Economic benefits of standards - research reports

Ce rapport basé sur les données économiques de 1921 à 2013 montre que les normes peuvent stimuler la productivité et améliorer la performance du Royaume-Uni. Il analyse l'impact macroéconomique et microéconomique des normes volontaires.

Centre for Economics and Business Research (Cebr), BSI, juin 2015

<http://www.bsigroup.com/en-GB/standards/benefits-of-using-standards/research-reports/>

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), responsabilité éthiques et utopies, les fondements normatifs de la RSE, étude de la place du droit dans les organisations

Prenant la mesure des mutations normatives dans la gouvernance mondiale, cette thèse propose de surmonter

le défi des conflits de normes, par une nouvelle éthique de la responsabilité.

Isabelle Cadet, thèse, avril 2015

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01142683/document>

Règlements de l'UE à venir

L'objectif de ce manuel est de faciliter l'utilisation de la fonction de recherche avancée d'EUR-Lex, afin de trouver des informations sur la date d'application des dispositions actuelles et à venir introduites par des règlements de l'UE.

Commission européenne, mars 2015

http://europa.eu/youreurope/business/upcoming-eu-regulations/index_fr.htm

Demain, l'Internet des objets

La future norme 5G devrait permettre une gestion plus dynamique des ressources échangées et des modes de transmission de données plus fluides et en temps réel. L'absence d'entreprises européennes d'envergure fait peser le risque de se voir imposer des normes ne respectant pas les standards européens.

Mehdi Nemri, France Stratégie, janvier 2015

http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/note_s_danalyse_22.pdf

Réglementation, normalisation : leviers de la compétitivité industrielle

La note de la Fabrique relève que les entreprises françaises, en comparaison avec leurs homologues allemandes ou britanniques, se sont peu approprié le sujet de l'influence normative comme outil stratégique.

La fabrique, janvier 2015

<http://www.la-fabrique.fr/Ressource/reglementation-et-normalisation-leviers-de-la-competitivite-industrielle>

TPP, China and the Future of Global Trade Order YaleGlobal

Le fait que l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) ne comprenne pas, dans un premier temps, la Chine soulève des questions : la Chine pourrait-elle réagir en créant des blocs de négociation concurrents ? Qu'est ce que cela signifie pour l'avenir du commerce mondial ?

Shuaihua Cheng, octobre 2014

<http://yaleglobal.yale.edu/content/tpp-china-and-future-global-trade-order>

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement : faire du volet numérique un atout pour la négociation

Le Conseil national du numérique propose quatre axes stratégiques : s'appuyer sur les valeurs de l'UE pour faire levier dans la stratégie de négociation, garantir la capacité de l'UE à réglementer et structurer son marché numérique dans le futur, sortir du seul prisme de la relation entre les États-Unis et l'Europe pour aborder le numérique dans sa dimension internationale et accélérer la construction d'une stratégie numérique européenne et renforcer les capacités "numériques" dans la négociation.

Conseil national du numérique, avril 2014

http://www.cnumerique.fr/wp-content/uploads/2014/05/Version-web-FRANC%CC%A7AIS-07_05-1.pdf

Qui doit décider des normes comptables ?

Certains acteurs économiques ont considéré que les normes comptables figuraient en bonne place parmi les causes de la crise ou, à tout le moins, avaient amplifié ses effets. Selon les auteurs, il est urgent de remettre un peu de bon sens économique dans des normes d'une sophistication telle qu'elle fait parfois perdre de vue l'essentiel, à savoir le nécessaire établissement d'une information financière qui favorise l'investissement de long terme.

Les Echos, René Ricol et Sonia Bonnet Bernard, février 2014

<http://www.lesechos.fr/05/02/2014/LesEchos/21620-143-ECH-qui-doit-decider-des-normes-comptables-.htm>

Safe Harbor : que doivent faire les entreprises ?

Depuis la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 6 octobre, il n'est plus possible de réaliser des transferts de données sur la base du Safe Harbor. La CNIL informe les entreprises sur les alternatives possibles pour les transferts jusqu'à fin janvier.

CNIL, novembre 2015

<http://www.cnil.fr/nc/institution/actualite/article/article/safe-harbor-que-doivent-faire-les-entreprises/>

Normes : amies ou ennemies des entreprises ?

La stratégie gouvernementale repose notamment sur une clarification de l'environnement normatif. Plutôt que de vouloir les contourner, l'expert recommande plutôt aux entreprises d'accompagner le développement de leurs produits par une stratégie de normalisation. C'est également un moyen de lutter contre la contrefaçon.

Fabien Piliu, La Tribune, octobre 2015

<http://www.latribune.fr/economie/france/normes-amies-ou-ennemies-des-entreprises-511878.html>

Pourquoi les normes françaises contrarient le commerce extérieur

Selon l'auteur, les exportateurs français souffrent de l'accumulation de normes liées aux principes de sécurité et de précaution.

Hervé Guyader, La Tribune, octobre 2015

<http://www.latribune.fr/opinions/tribunes/20141028trib115f3b4fc/pourquoi-les-normes-francaises-contrarient-le-commerce-exterieur.html>

Normes : un impact significatif... pas toujours bien évalué

Ce rapport de la Cour des comptes sur les finances locales consacre un focus à l'impact financier des normes pour les collectivités. L'Etat sous-évalue souvent cet impact, les travaux du CNEN et du SGG pourraient être harmonisés. La Cour pointe d'emblée certains dysfonctionnements.

Localtis, octobre 2015

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCAct/ArticleActualite&id=1250269625455&cid=1250269625038>

TTIP : les entreprises face à la barrière des normes

Le scandale Volkswagen AG a rappelé aux européens l'importance de la question des normes techniques et des procédures de certification, au cœur de la négociation du Traité transatlantique avec les Etats-Unis. Il s'agit de savoir qui certifie le respect de la norme. Les procédures à suivre, tout comme l'accréditation des organismes, sont des enjeux clés.

Lionel Fontagné, Le Cercle les Echos, septembre 2015

<http://lecercleredeconomistes.fr/les-entreprises-face-a-la-barriere-des-normes/>

Intégrer la gestion des catastrophes

Les normes offrent une solution rentable aux pays du monde entier pour améliorer rapidement leur sécurité et leur résilience.

Elizabeth Gasiorowski-Denis, ISO, juillet 2015

http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1982

Les PME sont-elles bien armées pour résister aux chocs ?

Les résultats de la première étude sur les comportements des entreprises face aux risques viennent d'être présentés par Generali, le Groupe Afnor et l'institut CSA. Cette enquête menée auprès de 300 dirigeants de PME, tous secteurs d'activité confondus, montre que si les dirigeants sont globalement conscients des risques pesant sur leur activité, ils sont encore peu nombreux à mettre en place des mécanismes de protection efficaces.

Generali, Groupe Afnor, institut CSA, juin 2015

<http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiqués-de-presse/2015/juin-2015/telecharger-l-etude-afnor-generalis-les-pme-sont-elles-bien-armees-pour-resister-aux-chocs>

IFRS : Quelles différences avec les normes françaises ?

Cette étude dresse un panorama des principales dispositions du référentiel IFRS et met en évidence les divergences les plus significatives avec les règles comptables françaises.

KPMG, présentation Finyear, juin 2015

http://www.finyear.com/IFRS-Quelles-differences-avec-les-normes-francaises_a33570.html

L'excès d'information financière nuit-il à l'information financière ?

Le groupe de travail a fait le constat que les informations financières sont devenues très volumineuses en raison des exigences normatives et réglementaires successives, parfois redondantes, mais aussi du fait de la complexité accrue des opérations des entreprises. La densité des informations fournies rend la compréhension du document de référence moins aisée.

Institut Messine, présentation Finyear, juin 2015

http://www.finyear.com/L-exces-d-information-financiere-nuit-il-a-l-information-financiere_a33571.html

Transparency in International Economic Law

Les intervenants relèvent le rôle prépondérant des Etats-Unis qui imposent dans leurs traités bilatéraux des normes de transparence contraignantes.

Compte-rendu de la conférence, American Society in

International Law, mai 2015, mai 2015

<http://www.asil.org/blogs/transparency-international-economic-law>

L'Union européenne et la juridictionnalisation du système de règlement des différends de l'OMC

L'Union européenne sait préserver l'autonomie de son ordre juridique en dépit des contraintes normatives renforcées qui dérivent de la juridictionnalisation. Elle adapte sa stratégie contentieuse aux évolutions et à la nature nouvelle du système, en tirant partie du phénomène, tout en sachant en exploiter les limites.

Alan Hervé, ouvrage, mai 2015

http://fr.bruylant.larciergroup.com/titres/131424_2/l-union-europeenne-et-la-juridictionnalisation-du-systeme-de-reglement-des-differends-de-l-omc.html

Le point sur la norme anti-corruption

ISO 37001 aidera les organisations à se conformer aux bonnes pratiques internationales et aux exigences légales en matière de lutte contre la corruption.

Maria Lazarte, ISO, mai 2015

http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1967

Encadrement du lobbying : un défi démocratique pour tous les pays européens

Transparency international s'est penchée sur les normes et les pratiques d'encadrement du lobbying dans 19 pays d'Europe, ainsi qu'au Parlement, à la Commission et au Conseil européen. La conclusion est sans appel : « Aucun pays et institution de l'UE ne s'est doté d'un cadre satisfaisant en matière de traçabilité de la décision publique, d'intégrité des échanges et d'équité d'accès aux processus de décision publique. » Et la Commission européenne, si souvent décriée pour sa complaisance avec les industriels, figure parmi les meilleurs élèves

Transparency France, avril 2015

http://www.transparency-france.org/ewb_pages/div/Le_lobbying_en_Europe.php

Analyse de la norme ISO 27035

La norme ISO 27035 pose de bonnes bases afin de créer et de gérer un processus de gestion des incidents de sécurité au sein d'une organisation. Ce standard traite l'ensemble du cycle de vie d'un incident et aide, grâce au retour d'expérience, à améliorer les processus de sécurité utilisés et la gestion des incidents.

Clusif, décembre 2014

http://www.clusif.asso.fr/fr/production/ouvrages/pdf/CLUSIF-2014-ISO-IEC-27035-Analyse_VF.pdf

Économie des données personnelles : les enjeux d'un business éthique

Les données massives deviennent la matière première de nombreux métiers. Selon les auteurs, en tenant compte des enjeux de protection des données personnelles le plus en amont possible, concilier l'innovation et la vie privée devient une démarche non seulement plus responsable, mais aussi plus rentable.

CIGREF, novembre 2015

<http://www.cigref.fr/wp-content/uploads/2015/11/CIGREF-Economie-donnees-perso-Enjeux-business-ethique-2015.pdf>

Quelle propriété intellectuelle pour les objets connectés?

En l'absence de régime juridique ad hoc, l'objet connecté doit être considéré comme un système complexe dont les éléments constitutifs sont sujets à obéir à des régimes de protection distincts, voire contradictoires.

INPI, novembre 2015

http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/Etude_Eco_Num/1_4_extrait_PI_et_transformation_economie_numerique_INPI.pdf

Strategy for American Innovation

Parmi les domaines stratégiques ciblés par le budget 2016 du président Obama se trouvent l'industrie de pointe, la médecine de précision, la recherche sur le cerveau, le véhicule autonome, la ville intelligente, l'efficacité énergétique, les technologies de l'enseignement, l'espace et le génie informatique. En plus de ces domaines prioritaires, le gouvernement est résolu à stimuler le développement de secteurs tels que celui de la nanotechnologie, de la robotique et des systèmes autonomes ou du génie biologique.

National Economic Council and Office of Science and Technology Policy, octobre 2015

https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/strategy_for_american_innovation_october_2015.pdf

Comptage de l'électricité, véhicules électriques : commentez les normes volontaires

L'Afnor invite, par cette enquête publique, les professionnels en électrotechnologies à proposer, en ligne et gratuitement, des améliorations avant la publication des normes volontaires.

AFNOR, octobre 2015

<http://www.afnor.org/profils/activite/electrotechnologies/comptage-de-l-electricite-vehicules-electriques-commentez-les-normes-volontaires-avant-le-12-octobre>

Standardisation

En relation avec la normalisation des TIC, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les normes dans le marché unique du numérique.

Commission européenne, Digital Agenda, octobre 2015

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/standardisation>

Des solutions aux enjeux urbains d'aujourd'hui

Les normes jouent un rôle majeur pour faciliter la mise en commun de l'expertise et des meilleures pratiques, stimuler l'innovation et aider les villes à se doter de systèmes plus rentables et plus fiables adaptés à leurs véritables besoins.

Elizabeth Gasirowski-Denis, ISOfocus, septembre 2015

<http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref2000>

La normalisation volontaire, un outil stratégique pour la Silver économie

Neuf secteurs sont identifiés : technologies de l'information, agroalimentaire, transports, habitat, lieu de travail, santé et action sociale, services financiers, sports loisirs et tourisme, biens de consommation.

Afnor, juillet 2015

<http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiques-de->

[presse/2015/juillet-2015/afnor-publie-le-1er-rapport-sur-la-silver-economie-a-destination-des-professionnels-qui-veulent-investir-ce-marche](http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiques-de-presse/2015/juillet-2015/afnor-publie-le-1er-rapport-sur-la-silver-economie-a-destination-des-professionnels-qui-veulent-investir-ce-marche)

La normalisation volontaire, un outil stratégique pour la Silver économie

Neuf secteurs clés ont été identifiés : agroalimentaire, transports, habitat, lieu de travail, santé et action sociale, services financiers, sports loisirs et tourisme, biens de consommation et technologies de l'information.

Afnor, juillet 2015

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2015/juillet-2015/le-rapport-afnor-sur-la-silver-economie-identifie-9-secteurs-cles-pour-repondre-aux-besoins>

Nexo, le premier standard européen appliqué aux cartes bancaires

Il permettra aux entreprises présentes dans plusieurs pays de déployer leur système d'acceptation de la même façon pour tout le marché, économies à la clé.

L'AGEFI Hebdo, juin 2015

<http://www.agefi.fr/articles/nexo-le-premier-standard-europeen-applique-aux-cartes-bancaires-1360740.html>

Le management de l'innovation et évolution de l'ISO 9001

Cette thèse identifie les spécificités du management de projets d'innovation et à comprendre leurs synergies avec les nouvelles exigences de la norme ISO 9001 version 2015.

Daniele Huet-Kou, mai 2015

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01149785/document>

L'UIT va plancher sur les besoins en matière de normes 5G pour les infrastructures réseau

L'Union internationale des télécommunications (UIT) a créé un groupe d'experts dont la tâche est d'identifier les besoins en matière de normes pour les éléments filaires des futures infrastructures de réseaux mobiles 5G dans le cadre des systèmes IMT-2020 et au-delà.

Union internationale des télécommunications, mai 2015

http://www.lembarque.com/uit-va-plancher-sur-les-besoins-en-matiere-de-normes-5g-pour-les-infrastructures-reseau_003461

How to link standardization with research projects

Les propositions contenues dans cette brochure visent à ajouter de la valeur aux projets en tenant compte de la normalisation de la manière la plus appropriée : normes existantes, élaboration de nouvelles normes pour diffuser les résultats de recherche, prise de contact avec l'organisme national de normalisation ...etc.

CEN & CENELEC, mars 2015

<http://www.cencenelec.eu/research/news/publications/Publications/BRIDG-IT-events-guide.pdf>

Vehicle safety and the protection of vulnerable road users - next steps

La Commission européenne a publié un rapport reprenant une liste de plus de 50 caractéristiques de sécurité des véhicules dans l'UE.

Rapport, mars 2015

http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=8200&lang=fr

Les normes ciblent l'industrie des drones

Ces normes favorisent un espace aérien harmonisé à l'échelon mondial qui laisse une place aux drones pour ouvrir davantage d'opportunités commerciales sans pour autant transiger sur la sécurité et l'efficacité globale de l'exploitation de l'espace aérien dans son ensemble.

Elizabeth Gasirowski-Denis, ISO, mars 2015

http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1946

Le nuage démystifié

ISO/IEC 27018 fournit une référence concrète pour établir la confiance sur ce marché.

Elizabeth Gasirowski-Denis, ISO, janvier 2015

http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1925

PROJETS ET INITIATIVES

Le gouvernement accélère le chantier de l'allègement des normes

L'allègement des normes qui pèsent sur la vie des collectivités, l'éternelle arlésienne ? Un nouveau train de 18 mesures de suppression ou d'allègement de normes existantes a été décidé. Urbanisme, équipements sportifs, contrôle de légalité, CCAS... La liste est hétéroclite.

Localtis, octobre 2015

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250269583860&cid=1250269509699>

Trans-Pacific Partnership Agreement

Un chapitre du Traité de Partenariat transpacifique (TPP) entre les Etats-Unis et douze pays du pourtour du Pacifique, est consacré à la cohérence réglementaire visant à assurer un environnement réglementaire ouvert, équitable et prévisible tout en favorisant la transparence, l'impartialité et la coordination au sein des gouvernements.

Office of the United States Trade Representative (USTR), synthèse, octobre 2015

<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2015/october/summary-trans-pacific-partnership>

Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement

Le Parlement européen a adopté un texte donnant l'orientation du traité transatlantique (TTIP) même si certains éléments clés restent flous. Le texte modifie notamment la clause d'arbitrage.

Parlement européen, juillet 2015

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0252+0+DOC+XML+V0//FR>

Au cœur du TTIP

Cette publication de la Commission européenne s'inscrit dans une démarche de transparence sur les débats les négociations commerciales entre les Etats-Unis et l'Union européenne dans le cadre du TTIP. Chaque chapitre du partenariat est expliqué.

Commission européenne, DG Commerce, juillet 2015

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/july/tradoc_153659.pdf

TTIP : les constructeurs automobiles européens devraient rafler la part du lion

La reconnaissance mutuelle des législations sur l'automobile entre les États-Unis et l'UE prévue dans le traité transatlantique pourrait générer 18 milliards d'euros de profit par an, dont 90 % iront à l'UE.

Euractiv, Petersen Institute of International Economics, juillet 2015

<http://www.euractiv.fr/sections/commerce-industrie/ttip-les-constructeurs-automobiles-europeens-devraient-rafler-la-part-du>

Évaluation du règlement sur les normes comptables internationales (IAS)

La récente réforme du groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), qui est le conseiller technique de la Commission européenne, permettra de donner plus de poids à l'UE dans le processus international de normalisation.

Commission européenne, juin 2015

http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias-evaluation/index_fr.htm#150618

Les processus de normalisation et de certification sont-ils pro-concurrentiels ?

Document de consultation publique sur le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la normalisation (objectifs et processus, analyse critique de la mise en œuvre du processus au regard des risques concurrentiels identifiés) et de la certification en tant qu'activité commerciale ouverte à la concurrence.

Autorité de la concurrence, avril 2015

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/consultation_normalisation_avril15.pdf

Les normes européennes et américaines au centre des négociations du TTIP

Le nouveau cycle de négociation sur le partenariat transatlantique consacré à la délicate question de la coopération réglementaire espère rapprocher les normes du secteur automobile, des produits pharmaceutiques ou encore des cosmétiques des Etats-Unis et de l'UE.

Daniela Vincenti, EurActiv, avril 2015

<http://www.euractiv.fr/sections/commerce-industrie/les-normes-europeennes-et-americaines-au-centre-des-negociations-du-ttip>

TTIP et réglementation : un tour d'horizon

Le document de la Commission européenne donne une vue d'ensemble des positions de l'UE dans le contexte des négociations sur la coopération réglementaire au sein du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) notamment au sujet des normes en matière de santé et de sécurité, d'environnement, de protection des consommateurs ou de stabilité financière.

Commission européenne, DG Commerce, février 2015

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/march/tradoc_153241.pdf

The Transatlantic Trade and Investment Partnership: an Accident Report

Le TTIP pourrait constituer le troisième pilier d'une nouvelle gouvernance économique mondiale comme les accords du Partenariat transpacifique TTP et UE-Asie. Le TTP est le premier accord d'une nouvelle génération de traités fixant les normes pour le commerce mondial au bénéfice des Etats-Unis.

J Robert Vastine, J Bradford Jensen, Hosuk Lee-Makiyama, European Centre for International Political Economy, janvier 2015

https://www.coleurope.eu/sites/default/files/research-paper/edp_2__2015_thompson.pdf

The Atlantic - A Bridge Too Far?

TTIP's Provenance, Prospects and Pitfalls

Le TTIP est sans doute plus qu'un simple accord de libre-échange, mais qu'est-il exactement, ou plutôt : qu'est-il censé être selon le souhait européen ?

Richard Cuntz, College of Europe, janvier 2015

https://www.coleurope.eu/sites/default/files/research-paper/edp_2__2015_thompson.pdf

50 premières mesures de simplification pour la construction de logements

Pour produire davantage de logements, moins chers, plus vite, il faut simplifier. 50 mesures de simplification de règles et de normes existantes seront prises sans transiger sur la qualité et la performance.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, avril 2014

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/zoom_50mesures.pdf

2e édition du Forum international Normes pour l'Afrique

La 2ème édition du Forum international Normes pour l'Afrique a affirmé la volonté des acteurs directs et indirects de la normalisation en Afrique francophone de s'investir dans ce domaine d'activités où leurs pays continuent d'accuser un retard.

ARNF Forum international Normes pour l'Afrique, février 2014

http://www.associationrnf.org/wp-content/uploads/2015/04/Rapport_final_Forum_de_Kinshasa_20032014.pdf

Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG)

Le règlement IAS prévoit un comité technique comptable, groupe consultatif européen pour l'information financière (EFRAG), qui devrait apporter son aide et ses compétences techniques à la Commission aux fins de l'évaluation des normes comptables internationales.

Commission européenne, février 2014

http://ec.europa.eu/finance/accounting/docs/governance/reform/131112_report_en.pdf



Conception et réalisation
SCIE - Département
outils de veille et
e-communication

Abonnement par courriel
IE.Bercy@finances.gouv.fr

Publication du Service de Coordination à l'Intelligence Economique des ministères économiques et financiers.

IE Bercy est une lettre interne aux ministères de Bercy et à ses réseaux partenaires.

Directeur de la publication

Claudine MESNARD, chargée de l'intérim des fonctions de coordonnateur ministériel à l'intelligence économique

Rédactrice en chef

Dominique SABATTE

<http://www.economie.gouv.fr/intelligence-economique/>